

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 17 novembre 2025**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

La **maire**se, madame Éliane Neveu

Mesdames les **conseillères** et messieurs les **conseillers** :

Jasmin Lafortune	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Jérôme Laporte	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Bruno Ayotte	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Les élus ayant tous été assermentés dans leur nouveau mandat, la séance débute.

1. **Législation**

1.1 **Ouverture de la séance et constat du quorum**

Madame la **maire**se amorce la séance en accueillant le public et en constatant le quorum.

1.2 **Adoption de l’ordre du jour**

162-11-2025 Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les **conseillers** que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1.3 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025**

163-11-2025 ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les **conseillers** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit adopté comme présenté.

2. **Administration générale**

2.1 **Comptes à payer et payés**

164-11-2025 ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 2 octobre au 17 novembre 2025, pour un montant total de 901 525.73 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long ré cité), qu’il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l’approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'entériner, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements électroniques effectués du 2 octobre au 17 novembre 2025 pour une somme qui totalise 901 525.73 \$.

2.2 Dépôt du rapport de délégation

Le greffier-trésorier fait dépôt du rapport de délégation de dépense, tel que prévu à l'article 2.14 du règlement 838-2023 ainsi que l'article 961.1 du Code municipal comprenant l'ensemble des transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, mais qui n'ont pas été rapportés précédemment dans le rapport des comptes à payer ou payer. Il dépose également le rapport de délégation en ce qui concerne le mouvement de personnel.

2.3 Désignation des signataires pour les effets bancaires

165-11-2025

ATTENDU les résultats de l'élection municipale 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à un changement de signataires des effets bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jérôme Laporte,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De nommer M^{me} Éliane Neveu, mairesse et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, comme signataires des effets bancaires de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 3- De nommer M. David Paradis-Lapointe, directeur général adjoint, comme signataire des effets bancaires de la Municipalité, en l'absence de M. Charbonneau et M^{me} Jacinthe Mercier, directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe, en l'absence de M. Paradis-Lapointe;
- 4- De nommer M^{me} Annie Neveu comme signataire des effets bancaires de la Municipalité, en l'absence de M^{me} Éliane Neveu.

2.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026

166-11-2025 ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec*, qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui débiteront à 19 h 30, soit adopté :

SÉANCES 2025	
12 janvier 2026	6 juillet 2026
2 février 2026	10 août 2026
9 mars 2026	Mardi 8 septembre 2026
7 avril 2026	5 octobre 2026
4 mai 2026	2 novembre 2026
1 ^{er} juin 2026	7 décembre 2026

- 2- Qu'un avis public du contenu du calendrier soit donné, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal*.

2.5 Nomination du substitut de la mairesse à la MRC de Joliette

167-11-2025 ATTENDU la tenue des élections municipales 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la nomination du substitut de la mairesse à la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jasmin Lafortune,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que Monsieur Bruno Ayotte soit nommé à titre de substitut de la mairesse à la MRC de Joliette, et ce, à compter du 17 novembre 2025;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Joliette.

2.6 Nomination des maires suppléants de novembre 2025 à octobre 2029

168-11-2025 ATTENDU les élections municipales du 2 novembre 2025;

ATTENDU la nécessité de nommer les maires suppléants en cas d'absence de M^{me} Éliane Neveu;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Période	Maire suppléant
de novembre 2025 à octobre 2026	Annie Neveu
de novembre 2026 à octobre 2027	Bruno Ayotte
de novembre 2027 à octobre 2028	Jasmin Lafortune
de novembre 2028 à octobre 2029	Jérôme Laporte

2.7 Collectif d’assurance des municipalités de Lanaudière – Octroi de contrat

169-11-2025

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour le Collectif d’assurance des municipalités de Lanaudière;

ATTENDU les soumissions reçues dans le cadre dudit appel d’offres public publié sur le site du *Système électronique d’appel d’offres du Québec* (SEAO);

ATTENDU l’ouverture des soumissions le 6 octobre 2025 à 11 h;

	Soumissionnaire	Montant avant taxes
1	UV Assurance	148 340.58 \$
2	Sun Life	156 459.06 \$
3	La Financière Manuvie	158 287.31 \$
4	GreenShield et Humania Assurance	157 963.81 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jérôme Laporte,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D’octroyer le contrat pour le Collectif d’assurance des municipalités de Lanaudière à la firme *UV Assurance*, au coût de 148 340.58 \$ avant taxes.

2.8 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » (PPA-CE) – Réfection du chemin Wilbrod côté Sud – Dossier VFR72796 – 61040 (14) – 20250417-004

170-11-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou, au plus tard, le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jérôme Laporte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare approuve les dépenses, d'un montant de 9 697 \$, plus les taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration du chemin Wilbrod côté Sud et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13 (Dossier VFR72796 – 61040 (14) – 20250417-004), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2.9 Responsable demande d'accès à l'information – Nomination d'une personne désignée

171-11-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut se prévaloir d'une personne désignée pour répondre à toute demande d'accès à l'information autrement que la personne ayant la plus haute autorité dans l'organisation, soit le poste de maire ou mairesse;

ATTENDU QUE la loi prévoit l'annulation automatique de toute délégation antérieure lors d'un nouveau mandat à titre de maire ou mairesse;

ATTENDU QUE le titulaire de la plus haute autorité doit assister et faciliter le travail du délégataire désigné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De nommer M. David Paradis-Lapointe, directeur général adjoint, à titre de responsable pour les demandes d'accès à l'information.

2.10 Responsable de la protection des renseignements personnels– Nomination d'une personne désignée

172-11-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut se prévaloir d'une personne désignée pour être responsable de l'application Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (*Loi 25*) autrement que la personne ayant la plus haute autorité dans l'organisation, soit le poste de maire ou mairesse;

ATTENDU QUE la loi prévoit l'annulation automatique de toute délégation antérieure lors d'un nouveau mandat à titre de maire ou mairesse;

ATTENDU QUE le titulaire de la plus haute autorité doit assister et faciliter le travail du délégataire désigné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare nomme madame Jacinthe Mercier, directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe possède les compétences requises pour assumer cette responsabilité;
- 3- Cette personne sera chargée de veiller à la conformité des pratiques de la municipalité en matière de collecte de renseignements, de communication, de conservation et de destruction de renseignements personnels;
- 4- La présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

2.11 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution 126-08-2025, adoption du règlement 860-2025, décrétant la modification de l'article 3 du règlement 788-2020 et de l'article 11 du règlement 784-2020 (prolongement des avenues Sicard et 50^e Avenue)

173-11-2025

ATTENDU QUE Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité (ou greffier si LCV), apporte une correction au règlement numéro 860-2025 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE la correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

Article 2

De remplacer l'article 3 du règlement 788-2020 par le suivant :

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 2 962 417 \$, incluant les honoraires professionnels, les incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 773 606 \$, pour une période de 25 ans, et à affecter une somme de 190 475 \$ **selon la répartition de l'annexe « B » (soit 6.43 % de la dépense)** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général.

Or, on devrait lire :

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 2 962 417 \$, incluant les honoraires professionnels, les incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 771 942 \$, pour une période de 25 ans, et à affecter une somme de 190 475 \$ **selon la répartition de l'annexe « B » (soit 6.43 % de la dépense)** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général.

EN CONSÉQUENCE,

La mairesse mentionne que le directeur général et greffier-trésorier fait le dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 128-08-2025.

2.12 Autorisation de dépenses pour une activité à la Chambre de commerce du Grand Joliette

174-11-2025

ATTENDU le Dîner du maire de Joliette de la Chambre de commerce du Grand Joliette;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'entériner l'inscription de Mmes Annie Neveu, conseillère du district no 2 et Roxane Perreault, conseillère du district no 3 ainsi que M. Jasmin Lafortune, conseiller du district no 1, au Dîner du maire de Joliette de la Chambre de commerce du Grand Joliette, au coût maximal de 70 \$/billet, taxes incluses, pour les membres;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste frais, déplacement et représentation - élus – « 02-11000-310 ».

3. Urbanisme

3.1 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

175-11-2025

- ATTENDU les articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU le règlement 846-2024, dûment adopté par la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, constituant le comité consultatif d'urbanisme;
- ATTENDU QUE l'article 3.5 du règlement 846-2024 prévoit la durée du mandat des membres du comité;
- ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans, à savoir :
 - Annie Neveu, conseillère,
 - Jasmin Lafortune conseiller,
- 3- Assumer les dépenses en formation obligatoire pour les nouveaux nommés.

4. Voirie

4.1 Déneigement des chemins privés et des équipements publics municipaux – Octroi du contrat

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement des chemins privés et des équipements publics municipaux est échu;

ATTENDU QUE l’entreprise *Ferme Maurice Thouin inc.*, propose ses services pour les trois prochaines saisons hivernales, soit 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jérôme Laporte,
Appuyée par M. Jasmin Lafortune,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D’octroyer le contrat à l’entreprise *Ferme Maurice Thouin inc.*, par saison, pour le déneigement des chemins privés et des équipements publics municipaux, pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, aux montants suivants, avant taxes, conformément à la soumission datée du 21 octobre 2025;

Éléments à déneiger	3 saisons		
	2025-2026	2026-2027	2027-2028
1 ^{re} Avenue	1 820 \$	2 000 \$	2 200 \$
3 ^e Avenue	2 185 \$	2 400 \$	2 640 \$
Sentier du parc et parc Bout-en-Train	1 530 \$	1 680 \$	1 850 \$
Conteneur et bacs (Terrasse Coutu)	380 \$	415 \$	460 \$
Bornes-fontaines et compteur à eau	2 185 \$	2 405 \$	2 645 \$
Sous-total :	8 100 \$	8 900 \$	9 795 \$

- 3- D’imputer la dépense au poste « Enlèvement de la neige – Contrat » (02-33000-443).

5. Période de questions

La mairesse répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 03.

Éliane Neveu
Mairesse

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Éliane Neveu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.